

REGLEMENT DE JEU « MOIS DU BEBE »

Article 1 : OBJET

LABORATOIRES GILBERT, Société par actions simplifiée au capital social de 5 048 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 306 062 944 et dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle à Hérouville Saint-Clair (14200) (ci-après désignée « LG »), organise du 2 mars 2020 à 10h au 31 mars 2020 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « MOIS DU BEBE » (ci-après désigné le « Jeu »)

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les internautes participants et son application par LG.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique capable majeure, quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise), peut participer au Jeu. La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et/ou même adresse postale). La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par LG ou entraînera son annulation.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de LG, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre du Jeu ou à la conception et/ou appartenant aux sociétés du groupe dont fait partie LG ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment, et notamment lors de l'attribution des lots, LG se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus.

Le bulletin de participation de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être pris en compte et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LG se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout client participant suspect.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles en ligne aux adresses URL suivantes « <https://hifamilies.fr/sosbebepeaufragile> » ou « <https://kx1.co/contest-baQECO7> » pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement du Jeu sera adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT

Service communication digitale - « LE MOIS DU BEBE »

Avenue de Dubna

14200 Hérouville Saint-Clair

DEROULEMENT DU JEU :

L'internaute participant doit se connecter sur le lien du Jeu à l'une des adresses URL suivantes « <https://hifamilies.fr/sosbebepeaufragile> » ou « <https://kx1.co/contest-baQECO7> ».

Puis, l'internaute participant doit cliquer sur « Je joue ».

Le participant doit alors se connecter au Jeu soit via le Facebook Connect, soit via le formulaire de participation :

- Si le participant se connecte via le Facebook Connect, ce dernier doit remplir son identifiant de connexion et son mot de passe lui permettant de se connecter à Facebook.
- Si le participant se connecte via le formulaire de participation, ce dernier doit indiquer son adresse email.

Le participant doit ensuite cliquer sur Je valide.

Ensuite, le participant doit gratter le décor qui apparaît à l'écran et découvre instantanément s'il a gagné ou perdu en fonction de l'écran qui s'affiche, à savoir :

- « Félicitations ! Vous avez gagné un coffret Mes essentiels bébé » : Dans ce cas l'internaute participant gagnant gagne le lot n°1 défini à l'Article 4 du présent règlement de Jeu, mais il ne peut plus jouer ni gagner d'autre lot. Le participant gagnant est alors invité à renseigner toutes ses coordonnées postales pour l'envoi du lot : nom, prénom, adresse complète, ville et code postal.

OU

- « PERDU ! » : Dans ce cas le participant ne recevra aucun lot et peut retenter sa chance dès le lendemain.

OU

- « DEJA JOUE ! » : Dans ce cas, le participant a déjà épuisé sa chance de participation pour la journée. Il peut de nouveau tenter sa chance dès le jour suivant.

A la suite de cela, l'internaute participant non gagnant est automatiquement ajouté au listing des participants au tirage au sort pour remporter le gros lot. Le tirage au sort se fera à partir du 01 avril 2020. L'internaute participant gagnant sera alors contacté par email afin de récupérer ses coordonnées postales complètes (nom, prénom, adresse postale, ville, code postal) pour envoi du Lot n°2.

L'envoi du Lot n°1 sera effectué dans un délai de 3 à 5 semaines après la fin du Jeu via Frequenceo. L'envoi du Lot n°2 sera effectué dans un délai de 1 semaine après réception des coordonnées postale de l'internaute participant gagnant via Colissimo avec remise signature.

L'internaute participant gagnant injoignable ou ne répondant pas aux sollicitations dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la première sollicitation ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Toute participation au Jeu inexacte, incomplète ou illisible ne pourra être prise en compte par LG ou, si elle l'a été, pourra être annulée. Toute information personnelle obligatoire communiquée par le participant au moment de son inscription pour laquelle il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste ne pourra être prise en compte par LG pour la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

Article 4 : LOTS

Les clients participants gagnants peuvent tenter de gagner l'un des lots suivants :

LOT N°1 : un (1) coffret composé de :

- 1 (un) paquet de céréales natures bio d'une contenance de 200g de la marque PHYSIOLAC, d'une valeur de EUR 4,90 PPC (quatre euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) paquet de 60 (soixante) lingettes pour bébé de la marque WATERWIPES, d'une valeur de EUR 3,95 PPC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) boîte de 30 unidoses de sérum physiologique nouveau-né d'une contenance de 5ml de la marque PHYSIODOSE, d'une valeur de EUR 3,90 PPC (trois euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sucette symétrique « Ours », spécial nuit 6-18 mois de la marque LUC ET LEA, d'une valeur de EUR 3,80 PPC (trois euros et quatre-vingt centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) flacon pompe liniment oléo-calcaire d'une contenance de 480ml de la marque LINIDERM, d'une valeur de EUR 4,50 PPC (quatre euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) sachet de 180 (cent-quatre-vingts) rectangles de coton (8x10cm) PADS BIO de la marque LABORATOIRE GILBERT, d'une valeur de EUR 4,30 PPC (quatre euros et trente centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) paquet de 70 (soixante-dix) lingettes à l'huile d'olive de la marque LABORATOIRE GILBERT, d'une valeur de EUR 4,25 PPC (quatre euros et vingt-cinq centimes) ;
- 1 (un) tube de gel gingival d'une contenance de 25ml de la marque DOLOGEL, d'une valeur de EUR 5,10 PPC (cinq euros et dix centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) spray d'hygiène nasale pour bébé d'une contenance de 100ml de la marque

MARIMER, d'une valeur de EUR 4,50 PPC (quatre euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;

- 1 (une) eau nettoyante douceur 3 en 1 pour bébé d'une contenance de 200ml de la marque NEUTRADERM, d'une valeur de EUR 6,50 PPC (six euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) baume pectoral bébé aux hydrolats bio d'une contenance de 50ml de la marque LE COMPTOIR AROMA, d'une valeur de EUR 7,90 PPC (sept euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé).

LOT N°2 : 1 (un) coffret composé de :

- 14 (quatorze) paquets de céréales natures bio d'une contenance de 200g de la marque PHYSIOLAC, d'une valeur unitaire de EUR 4,90 PPC (quatre euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé) ;
- 12 (douze) paquets de 60 (soixante) lingettes pour bébé de la marque WATERWIPES, d'une valeur unitaire de EUR 3,95 PPC (trois euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé) ;
- 24 (vingt-quatre) boites de 30 unidoses de sérum physiologique nouveau-né d'une contenance de 5ml de la marque PHYSIODOSE, d'une valeur unitaire de EUR 3,90 PPC (trois euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sucette symétrique « Ours », spécial nuit 6-18 mois de la marque LUC ET LEA, d'une valeur de EUR 3,80 PPC (trois euros et quatre-vingts centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sucette symétrique « J'aime ma Maman », 6-18 mois de la marque LUC ET LEA, d'une valeur de EUR 3,80 PPC (trois euros et quatre-vingts centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sucette symétrique « J'aime mon Papa », 6-18 mois de la marque LUC ET LEA, d'une valeur de EUR 3,80 PPC (trois euros et quatre-vingts centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sucette symétrique « J'aime mes parents », nuit 6-18 mois de la marque LUC ET LEA, d'une valeur de EUR 3,80 PPC (trois euros et quatre-vingts centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sucette symétrique « Joues à Bisous », 6-18 mois de la marque LUC ET LEA, d'une valeur de EUR 3,80 PPC (trois euros et quatre-vingts centimes prix public conseillé) ;
- 12 (douze) flacons pompes de liniment oléo-calcaire d'une contenance de 480ml de la marque LINIDERM, d'une valeur unitaire de EUR 4,50 PPC (quatre euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;
- 20 (vingt) sachets de 180 (cent-quatre-vingts) rectangles de coton (8x10cm) PADS BIO de la marque LABORATOIRE GILBERT, d'une valeur de EUR 4,30 PPC (quatre euros et trente centimes prix public conseillé) ;

52 (cinquante deux) paquets de 70 (soixante-dix) lingettes à l'huile d'olive de la marque

LABORATOIRE GILBERT, d'une valeur de EUR 4,25 PPC (quatre euros et vingt-cinq centimes) ;

- 3 (trois) tubes de gel gingival d'une contenance de 25ml de la marque DOLOGEL, d'une valeur unitaire de EUR 5,10 PPC (cinq euros et dix centimes prix public conseillé) ;
- 6 (six) sprays d'hygiène nasale pour bébé d'une contenance de 100ml de la marque MARIMER, d'une valeur unitaire de EUR 4,50 PPC (quatre euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;
- 6 (six) eaux nettoyantes douceur 3 en 1 pour bébé d'une contenance de 200ml de la marque NEUTRADERM, d'une valeur unitaire de EUR 6,50 PPC (six euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;
- 5 (cinq) baumes pectoral bébé aux hydrolats bio d'une contenance de 50ml de la marque LE COMPTOIR AROMA, d'une valeur unitaire de EUR 7,90 PPC (sept euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé) ;
- 12 (douze) crèmes réparatrices pour le change d'une contenance de 100ml de la marque LABORATOIRES GILBERT, d'une valeur unitaire de EUR 8,00 PPC (huit euros prix public conseillé).

Les céréales de la marque PHYSIOLAC sont des produits alimentaires. Les lingettes de la marque WATERWIPES, les lingettes à l'huile d'olive de la marque LABORATOIRES GILBERT, l'eau nettoyante douceur de la marque NEUTRADERM, le baume pectoral de la marque LE COMPTOIR AROMA et la crème réparatrice pour le change de la marque LABORATOIRES GILBERT sont des cosmétiques. Le sérum physiologique de la marque PHYSIODOSE, le liniment de la marque LINIDERM, le gel gingival de la marque DOLOGEL et le spray nasal de la marque MARIMER sont des dispositifs médicaux. La sucette de la marque LUC ET LEA et les rectangles de coton de la marque LABORATOIRES GILBERT sont des accessoires.

L'internaute participant gagnant injoignable ou ne répondant pas aux sollicitations dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la première sollicitation ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise, (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LG se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que l'internaute participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

LG se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux internautes participants gagnants du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. L'internaute participant gagnant renonce à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance du lot gagné.

LG se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement du Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (en ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service communication digitale - « LE MOIS DU BEBE »
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant les dispositifs de mise en place du jeu (feuilles de participation, urne, support...) ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur tout support sur lequel est présenté le Jeu ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LG et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par les clients participants sont nécessaires au bon déroulement du jeu concours. Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par LG que pour la finalité exposée précédemment, et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Si les participants ne communiquent pas les données exigées par le règlement (adresse email et RIB), ils ne pourront pas participer au jeu-concours et/ou ne pourront pas recevoir leur lot s'ils ont été désignés client participant gagnant. Les données collectées sont conservées le temps de l'opération marketing et sont destinées au seul LG afin de remettre le lot.

Conformément à l'article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données, les clients participants bénéficient du droit de demander à LG l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Les clients participants peuvent également définir les directives relatives au sort de leurs données en cas de décès. Pour exercer ces droits, les internautes participants s'adresseront à LG par courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service Consommateurs - « LE MOIS DU BEBE »
Avenue du Général De Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

LG est en outre dotée d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@labogilbert.fr.

Pour le cas où LG ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les clients participants, il informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande ainsi que son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.